

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte n°9**

**ARRÊTÉ**

fixant, pour la gendarmerie, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Ramure (frontière irano-irakienne) et/ou de l'opération Libage (frontière turco-irakienne) à compter du 1er avril 1991 jusqu'au 20 juillet 1991.

*Du 28 avril 2008*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense, département gendarmerie.*

**ARRÊTÉ** fixant, pour la gendarmerie, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Ramure (frontière irano-irakienne) et/ou de l'opération Libage (frontière turco-irakienne) à compter du 1er avril 1991 jusqu'au 20 juillet 1991.

*Du 28 avril 2008*

NOR D E F G 0 8 5 1 0 1 7 A

---

*Référence :*

Arrêté du 12 janvier 1994 (BOC, 1997, p. 2363. ; BOEM 364-0.3.1.3.2, 367.1) modifié.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 367.4

*Référence de publication :* BOC N°25 du 4 juillet 2008, texte 9.

---

Les unités de la gendarmerie ayant participé à l'opération Ramure et/ou l'opération Libage du 1<sup>er</sup> avril 1991 au 20 juillet 1991, qui répondent aux critères fixés par l'article R. 224 paragraphe E - II du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ainsi que les actions de feu et de combat qui ont été relevées figurent en annexe du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
chef du service historique de la défense,*

Louis DUBESSEY de CONTENSON.

ANNEXE .

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE LA GENDARMERIE AYANT COMBATTU LORS DE L'OPÉRATION « RAMURE » ET/OU DE L'OPÉRATION « LIBAGE » DU 1ER AVRIL 1991 AU 20 JUILLET 1991.**

1. FORMATIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE FIGURANT SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES POUR L'OPÉRATION RAMURE (FRONTIÈRE IRANO-IRAKIENNE) ET/OU L'OPÉRATION LIBAGE (FRONTIÈRE TURCO IRAKIENNE).

Néant.

2. FORMATIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES POUR L'OPÉRATION RAMURE (FRONTIÈRE IRANO-IRAKIENNE) ET/OU L'OPÉRATION LIBAGE (FRONTIÈRE TURCO IRAKIENNE).

Détachement prévôtal de la gendarmerie « opération Libage ».

Formation : Détachement prévôtal de l'opération Libage (frontière turco-irakienne) ne figurant pas sur la liste des unités combattantes de la gendarmerie.

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT PAR MOIS.**

MOIS	ANNÉE
	1991
Janvier	
Février	
Mars	
Avril	
Mai	$\frac{0}{1}$
Juin	
Juillet	
Août	
Septembre	
Octobre	
Novembre	
Décembre	